Ce site utilise des cookies et vous laisse le choix d'accepter ou de refuser leur utilisation. ✓ OK, tout accepter En savoir plus

La Caisse nationale militaire de sécurité sociale

Membre de votre famille vous accompagnant :

> Membre de votre famille, ayant droit sur votre compte :
Il continue à relever de la CNMSS.

> Membre de votre famille, assuré à titre personnel en France :
Il doit informer son organisme d'assurance maladie de son changement d'adresse et l'interroger sur les démarches à accomplir au regard de sa protection sociale.

> Conjoint, concubin, ou PACSé titulaire d'une pension militaire de retraite :
Il reste affilié à la CNMSS.

Membre de votre famille restant en France métropolitaine ou dans un autre DOM autre que Mayotte :

> Membre de votre famille, ayant droit sur votre compte :
Il continue à relever de la CNMSS. Il convient de préciser à la CNMSS son adresse personnelle.

> Membre de votre famille, assuré à titre personnel :
Il continue à relever de son régime de sécurité sociale.

Vous devez informer la CNMSS du changement éventuel de médecin traitant (pour vous-même et vos ayants droit âgés de 16 ans et plus), en nous adressant la déclaration à télécharger.

Dernière mise à jour : 08/2021